Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 0004
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DES SALLES, AVENUE MONTFERRAT, IMPASSE DE LA VALERE, RUE DES TANNEURS, AVENUE HELENE VIDAL et RUE LECH WALESA

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan
VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan
VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE
VU l'arrêté municipal n°A-2016-401 du 07.04.2016 portant limitation de tonnage sur le chemin des Salles
VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019
VU la demande en date du 21/12/2023 émise par COLAS MIDI MEDITERRANEE demeurant 293, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS représentée par Madame Laetitia DANDER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de revêtement de voie et mise en conformité des traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2024 au 10/03/2024 CHEMIN DES SALLES, AVENUE MONTFERRAT, IMPASSE DE LA VALERE, RUE DES TANNEURS, AVENUE HELENE VIDAL et RUE LECH WALESA

ARRÊTE

Article 1
À compter du 10/01/2024 et jusqu'au 10/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DES SALLES
- AVENUE MONTFERRAT
- IMPASSE DE LA VALERE

:

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou K10 et peut être interrompue de 8h30 à 17h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le chantier est balisé à l'aide de barrières de type Altrad liées entre elles et munies d'un dispositif rétroréfléchissant ;
- Par dérogation à l'arrêté municipal n°A-2016-401 du 07.04.2016, les véhicules du pétitionnaire de PTAC ≤ à 44 tonnes sont autorisés à circuler sur le chemin des Salles.

Article 2
À compter du 10/01/2024 et jusqu'au 10/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES TANNEURS
- AVENUE HELENE VIDAL
- RUE LECH WALESA

:

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le chantier est balisé à l'aide de barrières de type Altrad liées entre elles et munies d'un dispositif rétroréfléchissant ;

Article 3
L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.
Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Article 5
M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 05 JAN. 2024
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE
Po G-Chanier.

DIFFUSION:
COLAS MIDI MEDITERRANEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.